

Opposition totale à la demande de dérogation espèces protégées pour le projet Altival, en l'état.

La trame verte de la Voie de Déserte orientale, VDO relie des espaces naturels ou des îlots végétalisés de taille réduite sur son parcours et ainsi permet les rendre plus fonctionnels pour la faune et la flore. Il s'agit de la seule trame d'importance nord sud permettant de relier l'Arc boisé métropolitain à la trame verte et bleue de la Marne et le Bois St Martin.

Ce n'est pas le projet global de bus en site propre et des circulations douces qui est à remettre en cause mais les voies automobiles. Elle vont à l'encontre de la fonctionnalité du couloir écologique de la trame verte. C'est à dire permettre à la faune de se nourrir, de s'abreuver et de se reproduire et de circuler. Il faut envisager un agencement moins impactant, et donc la suppression des voies automobiles adjacentes.

Considérant que les rues existantes peuvent permettre aux automobiles d'accéder par l'arrière aux futurs bâtiments sans ajouter de nouvelles routes. En effet, Bd Bishop, George Meliés, D10, B. Frachon, J Chirac, A. Fourny... sont des routes suffisamment importantes pour desservir les entreprises et les ensembles d'habitations (sans même parler des rues déservant les quartiers pavillonnaires).

L'Altival, bus en site propre et des circulations piétonnes le long de son tracé est le seul moyen de préserver la trame verte et brune, de préserver le eaux souterraines, avec le moins d'impact sur la biodiversité et ainsi de réduire l'artificialisation des terres.

Le territoire Paris Est Marne et Bois est loin d'offrir à ses habitants les 10m2 d'espace vert naturel prévu par le Scot (préconisation 83). Dans le contexte de forte dégradation environnementale et de la biodiversité, il est inconcevable de ne pas préserver au maximum des espaces de régénération pour la faune, la flore mais aussi pour la santé des habitants. Sur notre territoire les populations sont soumises à une pollution sonore et atmosphérique croissante, et le projet proposé avec cette consultation pour dérogation va empirer les choses.

Comme le souligne MRAE dans son avis sur le PLUI de Paris Est Marne et Bois, les éléments concernant l'impact sur la santé des habitants n'est pas pris en compte à sa juste mesure. Il est souligné que les projets d'aménagement de la VDO ne remplissent les objectif énoncés dans le Scot quand renaturation des sols, et la restauration de la biodiversité(préconisation 92).

Les risques naturels liés à la structure des sols argileux impliquent une vigilance accrue en raison des retraits et gonflement des argiles, mais aussi des eaux souterraines ou affleurantes qui sont un atout pour la fonctionnalité des trames vertes et bleues mais un risque dans les zones artificialisées.

Le manque de réflexion sur l'impact pour la santé est particulièrement révélateur de la demande de dérogation (p28), on y voit un schéma où les piétons et les cyclistes circulent au bord de la voirie empruntée par les automobiles plutôt que du côté du bus en site propre. On voit que ce projet est conçu par et pour les automobilistes avec l'excuse du transport en commun. Réduire les risques sur la santé humaine implique que les nouveaux aménagements n'ajoutent pas de pollution atmosphérique ni de pollution sonore. Cette prise en compte de la santé humaine sera également bénéfique pour la faune et la préservation d'une trame verte fonctionnelle. Ces deux buts sont loin d'être acquis avec le projet actuel, qui contribue à densifier sans respecter les normes environnementales minimales comme les 10m2 d'espaces verts naturel par habitant(OMS). La préservation des trames existantes comme celle reliant le Bois St Martin à la Marne et au Morbras, celle de l'ancienne emprise de la VDO qui est concernée par ce projet et qui constitue une couloir pour la biodiversité.

Certaines espèces protégées sont citées dans le rapport de demande dérogation, d'autres non. parmi les oiseaux linotte mélodieuse, verdier d'Europe, chardonneret élégant, hypolaïs polyglotte, accenteur mouchet, pic vert, fauvette grisette, troglodyte mignon. D'autres plus courantes comme hérisson, écureuil roux, grenouille rousse ou plus rares comme le lézard des murailles ou le grillon italien. Mais d'autres qui n'ont pas été répertoriées comme le serin cini, différent types de tritons et de libellules et œdipodes. Particulièrement p69 il est indiqué que « le rapport sur les chauve-souris n'a pas été reçu ». Ce n'est pas sérieux ! On sait tous qu'il y a des chauve-souris dans cette zone. Tous ces animaux sont à protéger sur notre territoire et bénéficient de statuts protecteurs à des degrés différents.

Le projet tel qu'il est, ne tient pas compte des enjeux actuels de biodiversité et de santé humaine. Un tel projet manque son objectif de structurer les espaces naturels tout favorisant les déplacements harmonieux des humains et des espèces animales.

Deux espaces naturels sensibles Îles de la Marne, Plaine des Bordes, une Znieff type I à friche de le Bonne eau (Villiers sur Marne)

Traverse une zone humides dont il est fait peu de cas.

Le maintien des fonctionnalités de la continuité écologique devrait passer par la valorisation de la sous-trame herbacée, il peut être envisagé la possibilité d'enrichir cette fonctionnalité existante par l'adaptation des peuplements actuels ainsi que l'ajout de sous-trames (arborées, humides).

Un travail sur la gestion des eaux de pluie du projet ainsi que sur la connexion entre les sous-trames « milieux humides » et les trames herbacées/arborées peut permettre une combinaison et une synergie trame verte – trame bleue positive combinant ainsi deux fonctionnalités, celle de corridor écologique et celle de réseau d'eau de pluie : noues latérales, ne permettant pas nécessairement une infiltration des eaux de pluie compte tenu des sols imperméables, mais récupérant les eaux de pluies de la chaussée, bassin sec récupérant les eaux de pluie dans un jardin public, etc.

Au regard de ces éléments une dérogation qui nuirait aux espèces protégées et à la fonctionnalité de la trame verte et bleue et à la santé humaine est inacceptable.

\*

Pour le projet Altival seule la partie côté Champigny est répertoriée dans le cadre d'une ZAC à la possibilité de consommer seulement 1 hectare d'espaces naturel, Villiers n'est pas mentionné. Annexe 1 p21  
<https://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/media/document/DOO.pdf>

Chrysis Caporal, élue Les Ecologistes pour le de Champigny sur Marne